

APPELS À PROJETS DAAC

CAHIER DES CHARGES 2026-2027

du 30 mars au 29 mai 2026

SOMMAIRE

COMPRENDRE L'EAC	Objectifs et enjeux _____	3
	Critères et attendus spécifiques _____	4
	Le partenariat	
	Les trois piliers de l'EAC	
	Les priorités annuelles de la DAAC	
	Conditions de réussite _____	5
CONSTRUIRE SON PROJET	Retour sur l'édition 25-26 _____	6
	Projets libres / PTEAC _____	7
	Ateliers artistiques _____	8
	Cas particuliers / Restitution _____	9
	Le formulaire _____	10
	Budget _____	11
FINALISER LA SAISIE	Points de vigilance _____	12
	Accompagnement _____	13
	Annuaire _____	13
	<i>Annexe 1 - Le cahier des charges en 1 page</i> _____	14
	<i>Annexe 2 - Les questions à se poser</i> _____	15

OBJECTIFS ET ENJEUX

L'appel à projets de la DAAC répond dans sa forme actuelle à l'objectif d'atteindre les 100 % d'élèves inscrits dans un parcours d'éducation artistique et culturelle fixé dans la feuille de route interministérielle 2020-2021, ainsi qu'aux attentes précisées dans les textes concourant à la mise en œuvre du parcours d'éducation artistique et culturelle de l'élève : la circulaire n° 2013-073 du 3 mai 2013 instituant le parcours d'éducation artistique et culturelle et l'arrêté du 1er juillet 2015 qui précise le référentiel de l'EAC.

Le parcours d'éducation artistique et culturelle vise à favoriser un égal accès de tous les jeunes à l'art et à la culture. Il se fonde sur trois champs d'action indissociables qui constituent ses trois piliers : des rencontres avec des artistes et des œuvres, des pratiques individuelles et collectives dans différents domaines artistiques, et des connaissances qui permettent l'acquisition de repères culturels ainsi que le développement de la faculté de juger et de l'esprit critique.

Article 1 de l'arrêté du 1-7-2015

Les appels à projets de la DAAC s'adressent aux enseignants des établissements publics et privés, du premier et du second degré de l'académie de Lyon.

Un projet en éducation artistique et culturelle (EAC) a pour vocation de mieux faire réussir les élèves au sein de leurs apprentissages. Il développe leur posture de spectateurs, d'auditeurs et de citoyens éclairés, libres et autonomes via l'acquisition d'une sensibilité artistique et culturelle, d'une capacité à analyser, à questionner et à acquérir un regard informé et critique. En les confrontant à des démarches de création et en les mettant en situation d'expérimentation, l'EAC leur permet de mieux comprendre les processus artistiques et scientifiques, d'aiguiser leur curiosité et leur esprit critique, et de se construire en tant qu'individus capables de s'approprier la culture sous toutes ses formes.

IL S'AGIT AINSI D'ENRICHIR LEUR RAPPORT AU MONDE ET DE LEUR DONNER LES CLÉS POUR INTERAGIR AVEC LUI EN TANT QU'ACTEURS CONSCIENTS ET ENGAGÉS, CAPABLES DE FAIRE DES CHOIX ÉCLAIRÉS FACE AUX PRODUCTIONS CULTURELLES ET AUX SAVOIRS QUI LES ENTOURENT.

CRITÈRES D'ÉLIGIBILITÉ



LE PARTENARIAT

Le choix du partenaire est essentiel pour garantir une co-construction riche et cohérente. Le rôle du partenaire est de définir une démarche artistique, scientifique, journalistique... Le rôle de l'équipe pédagogique est de définir une démarche pédagogique. **LE PROJET ARTICULE CES DEUX DÉMARCHES.**

Il est vivement conseillé de contacter les chargés de mission de la DAAC (voir page 13) pour être accompagné dans le choix de votre partenaire.



LES 3 PILIERS

L'exigence est renforcée quant à l'ancrage des projets dans les 3 piliers de l'EAC :

- La **RENCONTRE** avec les œuvres et les artistes / la recherche et les scientifiques / des productions significatives du domaine choisi (parcours du spectateur)
- La **PRATIQUE** artistique et scientifique en partenariat
- L'acquisition de **CONNAISSANCES**

Ces 3 piliers se retrouvent de manière claire dans le formulaire ADAGE de l'appel à projets, dans la partie **INFORMATIONS COMPLÉMENTAIRES**. L'équipe pédagogique et le partenaire culturel s'efforcent d'articuler les 3 piliers au sein du projet.



INTERDISCIPLINARITÉ

Le projet doit favoriser une approche **INTERDISCIPLINAIRE**, valable aussi bien dans le premier que dans le second degré. **Dans le premier degré**, le projet doit articuler différents disciplines afin d'en renforcer le sens. **Dans le second degré**, tout projet doit être porté par une équipe interdisciplinaire.

L'EAC reposant par nature sur une approche transversale et interdisciplinaire qui dépasse le cadre d'un programme disciplinaire, un projet porté par un enseignant isolé ou ne touchant qu'une discipline sera systématiquement refusé, malgré la qualité de la démarche artistique, culturelle et pédagogique.



ORIENTATIONS ANNUELLES DE LA DAAC

En cohérence avec la progressivité induite dans le parcours d'éducation artistique et culturelle, la DAAC a déterminé des orientations associées au niveau des élèves. Il est demandé à chaque porteur de projet de s'y inscrire et de le détailler dans la partie **INFORMATIONS COMPLÉMENTAIRES** (voir page 10).

<p>MATERNELLE</p> <p>Entrée en culture par des projets d'initiation.</p>	<p>ÉLÉMENTAIRE</p> <p>Travailler en partenariat pour découvrir et s'impliquer dans une démarche artistique ou scientifique.</p>	<p>COLLÈGE</p> <p>Approfondir les projets en partenariat en développant des compétences transversales (CPS, par exemple).</p>	<p>LYCÉE</p> <p>Favoriser l'autonomie et l'engagement des élèves.</p>
---------------------------------------------------------------------------------	----------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------	--------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------	------------------------------------------------------------------------------

CONDITIONS DE RÉUSSITE



INSCRIPTION DANS LE PARCOURS D'ÉDUCATION ARTISTIQUE ET CULTURELLE (PEAC)

Le projet doit s'inscrire dans le parcours d'éducation artistique et culturelle défini dans le volet culturel du projet d'établissement renseigné dans ADAGE. Le contexte particulier de l'établissement doit être décrit dans l'**ANALYSE DE SITUATION** et le **RECENSEMENT** de l'année en cours doit être complété afin de formaliser ce volet culturel.



PROBLÉMATIQUE ARTISTIQUE, CULTURELLE ET PÉDAGOGIQUE FORTE

Le projet doit être structuré autour d'une **PROBLÉMATIQUE CENTRALE** liée à l'EAC et clairement définie. La pratique artistique et scientifique doit être structurante pour le projet.



EXIGENCE DE QUALITÉ DES PARTENAIRES CULTURELS

Le partenaire doit exercer une activité effective dans son domaine (compagnie disposant d'une programmation, artiste diffusant son travail, journaliste en activité, chercheur rattaché à un laboratoire...) Cette activité garantit que les élèves sont en contact avec une pratique vivante et actuelle.

Dans les domaines du spectacle vivant, le partenaire culturel doit répondre aux **CRITÈRES QUALITATIFS** de la DRAC (au moins deux productions dans les deux dernières années).

Pour les intervenants indépendants ou récents, un CV détaillé doit être envoyé par mail à adage@ac-lyon.fr en précisant le titre du projet et le RNE de l'établissement (*voir page 12 - points de vigilance*).



BUDGET MAÎTRISÉ ET ENGAGEMENT FINANCIER

Le budget doit rester raisonnable au regard du nombre d'élèves concernés. Le taux horaire des intervenants est plafonné à 65 € TTC (hors *Charte des auteurs*). L'établissement s'engage à financer une partie du projet, notamment pour le parcours du spectateur des élèves impliqués. En cas de co-financement, chaque subvention sollicitée doit figurer clairement dans le budget présenté.

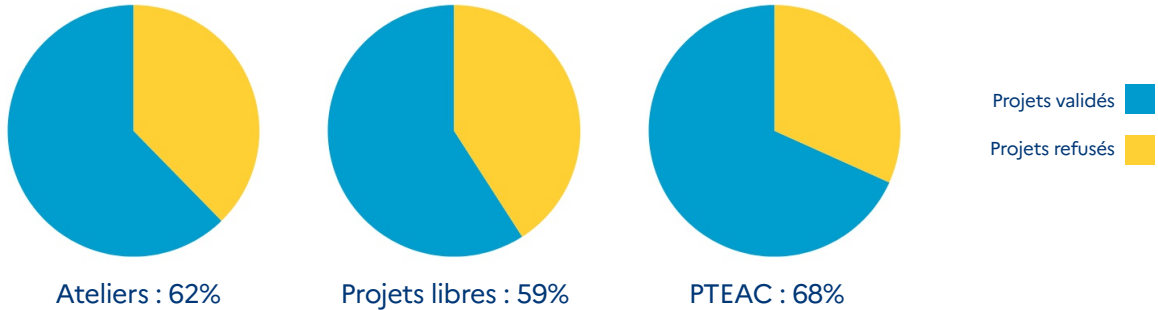


COHÉRENCE

La construction d'un projet EAC doit avant tout viser la cohérence et faire s'articuler vos objectifs pédagogiques, la démarche de l'intervenant, le contexte de votre établissement et les exigences de la DAAC.

RETOUR SUR L'ÉDITION 2025-2026

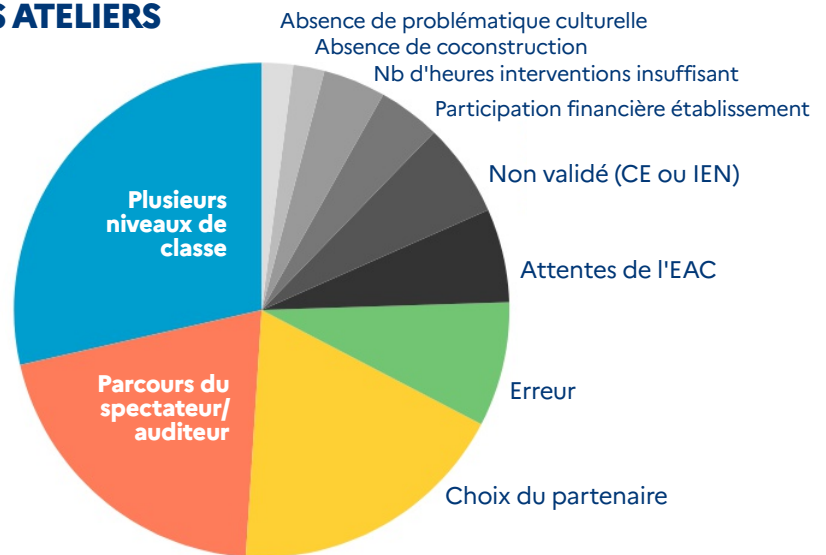
Au total, 61% des projets déposés ont été validés en 2025-2026 selon la répartition suivante :



LES MOTIFS DE REFUS DES ATELIERS

Un recrutement trop restreint des élèves constitue la première cause de refus : l'an dernier, près d'un tiers des ateliers n'ont pas été retenus pour ce motif.

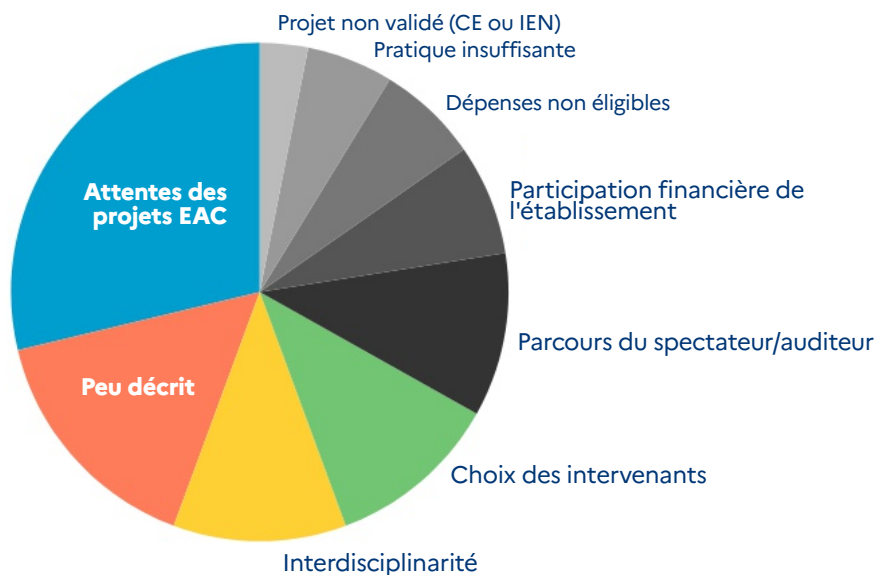
Le second motif de refus concerne le parcours du spectateur ou de l'auditeur, dont les enjeux ont souvent été mal compris ou insuffisamment explicités dans les projets déposés.



LES MOTIFS DE REFUS DES PROJETS LIBRES

Les attendus présentés p. 4 et 5 sont essentiels pour la recevabilité des projets. En 25-26, près d'un tiers des projets libres déposés ne répondaient pas à ces critères, tandis que 16 % d'entre eux étaient insuffisamment décrits.

Pour les projets mieux structurés, les principales difficultés ont porté sur l'interdisciplinarité et le choix des intervenants, dont l'inscription dans une démarche artistique et culturelle conforme aux enjeux de l'EAC n'était pas toujours suffisamment explicitée (voir page 12).



L'appel à projets de la DAAC de Lyon est décliné sur la plateforme ADAGE selon **trois campagnes distinctes**. Chacune d'elles répond à des modalités et à des critères spécifiques qu'il convient de prendre en compte afin d'inscrire son projet dans la campagne appropriée.

➤ LES PROJETS LIBRES

Les projets libres sont construits par une équipe pédagogique et un partenaire culturel et entrent en conformité avec le présent cahier des charges qui peut servir de base de travail. Ces projets concernent des classes ou des groupes d'élèves (groupes de spécialité en lycée général par exemple).

On constate en moyenne que les projets libres sont articulés autour de 7h à 15h d'interventions par élève pour une classe ou un groupe. Dans le cas de projets spécifiques, il est conseillé de prendre contact avec le chargé de mission DAAC du domaine concerné pour évaluer la faisabilité du projet.

➤ LES PROJETS DE PTEAC

Les pôles territoriaux d'éducation artistique et culturelle (PTEAC) ont pour mission de soutenir les projets d'éducation artistique et culturelle en développant les jumelages entre une ou des structures culturelles et les établissements scolaires de proximité. Ils sont mis en oeuvre avec le soutien de la collectivité territoriale.

Les projets déposés dans le cadre de cet appel à projets doivent mettre l'accent sur leur **DIMENSION TERRITORIALE** en se saisissant des propositions des partenaires présents sur le territoire. Ils constituent un terrain d'expérimentation favorisant les démarches innovantes.

Sont déposés dans ce cadre les projets des établissements qui font partie géographiquement du PTEAC et qui s'inscrivent dans la politique générale portée par le pôle. Un porteur de projet qui travaille de manière isolée devra déposer son projet dans l'appel à projets libre. Pour vous inscrire dans l'appel à projets PTEAC, il est fondamental de contacter le coordonnateur du pôle concerné (cf annuaire web ci-dessous) :

PTEAC de Bron
PTEAC de Décines
PTEAC de Lyon 8ème
PTEAC d'Oyonnax
PTEAC de Vaulx-en-Velin
PTEAC de Vénissieux

Retrouvez toutes les informations utiles (annuaire des coordonnateurs...) sur les PTEAC sur notre page dédiée.



> LES ATELIERS

COLLÈGES ET LYCÉES UNIQUEMENT

Les ateliers sont des projets d'envergure cofinancés par la DAAC et la DRAC, ouverts aux élèves volontaires de différents niveaux d'un établissement. La pratique est régulière et se déroule en dehors des cours, sur un créneau dédié. Un atelier implique environ 20 heures d'interventions.

Les établissements peuvent demander une participation de la DAAC en HSE en fonction du temps devant élèves que les enseignants consacrent aux ateliers. La demande doit respecter le calendrier indiqué dans le formulaire. La commission examinera ensuite ces éléments pour décider de l'attribution de tout ou partie des HSE demandées.

Ces projets mobilisant un volume horaire conséquent, ils font l'objet d'une attention particulière de la part de la DAAC et de la DRAC. La prise de contact avec le chargé de mission DAAC du domaine concerné est **obligatoire** avant la clôture de la saisie.

La commission d'examen peut être amenée à procéder à des arbitrages. En plus des **CRITÈRES D'ÉLIGIBILITÉ** et des **CONDITIONS DE RÉUSSITE** communs à tous les projets déposés dans le cadre du présent appel à projets (voir pages 4 et 5), elle s'appuie sur un ensemble de critères non éliminatoires qui permettent d'évaluer la solidité et la pertinence des projets :

✓ PARTENARIAT STRUCTURANT

Les ateliers s'inscrivent dans un partenariat avec des structures reconnues (voir page 5). Elles sont identifiées comme des acteurs de référence dans leur domaine, bénéficiant d'une reconnaissance et d'une expérience établie. Les chargés de mission de la DAAC peuvent apporter leur expertise sur ce point.

✓ QUALITÉ DE LA DÉMARCHE PÉDAGOGIQUE ET RÉFLEXIVE

Le projet prévoit la mise en place de situations favorisant l'échange et la confrontation de points de vue autour des productions réalisées et des grandes problématiques du domaine choisi. L'atelier constitue un espace de partage et de mutualisation des expériences, articulant étroitement pratique et réflexion critique.

✓ NOMBRE DE NIVEAUX CONCERNÉS

L'atelier doit être ouvert à tous les élèves volontaires de l'établissement. Son effectif final doit être constitué d'élèves issus d'**AU MOINS 3 NIVEAUX DE CLASSE DIFFÉRENTS**. En effet, la rencontre entre des élèves d'âges, d'expériences scolaires et de maturités différentes encourage l'entraide et la circulation des idées et contribue à renforcer la dimension collaborative du projet.

✓ MIXITÉ

L'égalité entre les filles et les garçons est un principe fondamental inscrit dans le code de l'éducation et une priorité nationale. La démarche de recrutement des élèves des ateliers prend en compte cette exigence et doit être détaillée dans le projet.

✓ ZONES PRIORITAIRES

Les ateliers ont vocation à s'implanter prioritairement dans les établissements relevant de l'éducation prioritaire — REP et REP+ — ainsi que dans les *collèges en progrès* (cf QR code ci-contre), les collèges et lycées ruraux, et les lycées professionnels.



✓ RECONDUCTION D'UN ATELIER

Dans le cas d'une reconduction, le bilan saisi dans ADAGE est obligatoire et déterminant.

CAS PARTICULIERS



LES PROJETS CONSÉCUTIFS À DES FORMATIONS

La DAAC valorise les projets initiés suite à des parcours de formations EAFC.



LES PROJETS RENOUVELÉS

Dans le cas d'une reconduite d'un projet déjà financé par la DAAC, il convient de mettre en valeur le bilan du projet précédent (pour l'établissement, pour les élèves...) et de souligner l'évolution du projet.



APPROCHE TERRITORIALE ET COLLABORATION INTER-ÉTABLISSEMENTS

Un projet peut être commun à plusieurs établissements ; néanmoins, chaque établissement doit déposer un formulaire distinct en précisant les adaptations et déclinaisons pédagogiques qui seront mises en œuvre dans les enseignements. Les projets concernant plusieurs établissements doivent être élaborés en collaboration avec la DAAC et les chargés de mission.

Chaque enseignant étant responsable de sa démarche pédagogique, les projets reproduits à l'identique sur plusieurs établissements seront refusés.



LES PROJETS ADOSSÉS À UN ENSEIGNEMENT ARTISTIQUE

Les projets adossés à une classe à horaire aménagé ou à un enseignement artistique en lycée ne sont pas prioritaires.

RESTITUTION & VALORISATION

Il convient de prendre en compte, dès la conception du projet, la question de la valorisation et de la restitution des travaux réalisés par les élèves. Si ces étapes constituent un moyen de valoriser le travail et l'engagement des participants, elles ne doivent pas en devenir l'objectif principal qui demeure l'expérience vécue par les élèves dans les processus de découverte, d'expérimentation et d'apprentissage. Une restitution trop ambitieuse peut nuire à la qualité pédagogique et artistique de l'action, en mobilisant des ressources au détriment de la participation active et de l'investissement des élèves. Il est donc recommandé de définir des modalités de restitution proportionnées et cohérentes avec les objectifs éducatifs et artistiques du projet et de le détailler dans la partie correspondante sur ADAGE.

PROCÉDURE DE CANDIDATURE

MODALITÉS DE DÉPÔT DES PROJETS

La campagne d'appel à projets d'éducation artistique et culturelle pour l'année 2026-2027 ouvre le lundi 30 mars 2026 à 8h. Elle se clôt le vendredi 29 mai 2026 à 23h. Comme les années précédentes, elle se déroule sur ADAGE, plateforme nationale accessible sur le portail ARENA.

Chaque enseignant peut assumer le rôle de porteur de projet. Il doit pour cela disposer du statut de *Rédacteur de projet* dans ADAGE. Le référent culture peut l'accompagner dans la construction du projet, la bonne compréhension de l'EAC et de ses attendus et, le cas échéant, sur la bonne utilisation d'ADAGE.

LE FORMULAIRE

Les porteurs de projet sont invités à être particulièrement vigilants lors de leur saisie sur ADAGE. Pour répondre aux appels à projets, il est impératif de cliquer sur le bouton *Formulaire d'inscription* associé à chacun des trois dispositifs concernés. Le bouton *Je renseigne mes projets* renvoie au recensement EAC et ne permet pas de candidater. Toute erreur de saisie pourrait empêcher la prise en compte du dossier.



Le formulaire des appels à projets de la DAAC de Lyon se compose de six parties distinctes.

Cette section détaille en quoi votre projet répond aux attendus de l'EAC et de la DAAC.

1. DONNÉES GÉNÉRALES

Etablissement de test - Commune test ZONE

Académie : Basain : Basain test Labelisation ESD : Non

01 23 45 67 89

Chef d'établissement :

Selectionner un personnel

Professeurs référents culture :

Selectionner un enseignant référent culture

2. LE PROJET

La DAAC se mobilise pour financer des projets co-construits par les enseignants et les structures culturelles partenaires. La validation du chef d'établissement ou du directeur d'école est indispensable avant le 7 juin. Les aides et les projets réalisés dans le cadre d'un PFEAC sont traités dans la même temporalité mais font l'objet d'un appel à projet spécifique. Une attention toute particulière sera portée sur l'analyse de situation qui figure sur l'onglet Etablissement d'ADAGE.

Dispositif : Appel à projets libres - DAAC de Lyon

L'appel à projets de la DAAC répond dans sa forme actuelle à l'objectif d'atteindre les 100 % d'élèves inscrits dans un parcours d'éducation artistique et culturelle fixé dans le feuille de route Interministériel 2020-2021, ainsi qu'aux attentes précisées dans les textes concourant à la mise en œuvre du parcours d'éducation artistique et culturelle de l'élève : la circulaire n° 2013-073 du 3 mai 2013 instituant le parcours d'éducation artistique et culturelle et l'arrêté du 1er juillet 2015 qui précise le référentiel de l'EAC. L'outil, le calendrier et les modalités sont identiques pour les premier et second degrés, les établissements publics et privés.

Titre du projet : Titre du projet

Description : Résumer brièvement le projet et préciser son inscription dans le parcours de l'élève.

Domaines artistiques et culturels : Selectionner un ou deux domaines artistiques et culturels

Partenaires : Rechercher un partenaire

Autres partenaires : Indiquer vos partenaires (structures, artistes ou intervenants) s'ils sont absents de la liste ci-dessus. Préciser leurs noms et adresses mails.

Articulation avec un projet 1er degré : Non

Etablissements 2nd degré associés : Selectionner un établissement

3. LES PARTICIPANTS

Professeur coordinateur du projet : Selectionner un professeur coordinateur du projet

Classes prévisionnelles : Selectionner des classes ou groupes d'élèves

Créer une classe

Intervenants : NON RENDEZ-VOUS

Ajouter un intervenant

Formations des enseignants : Certifications complémentaires et formations suivies utiles à la réalisation du projet : lister les enseignants, leurs formations / certifications ainsi que l'année associée.

Il ne s'agit à ce stade que d'annoncer des effectifs prévisionnels. Les effectifs seront complétés durant l'année scolaire 25-26.

4. INFORMATIONS COMPLÉMENTAIRES

Rencontrer : Quel ensemble de découvertes culturelles (visites, spectacles, cinéma ...) envisagez-vous d'effectuer avec vos élèves ? *

Pratiquer : Comment imaginez-vous faire pratiquer les élèves en tenant compte de la démarche artistique / scientifique amenée par le partenaire ? *

Connaître : En quoi le projet permettra-t-il de construire des connaissances et des compétences pour les élèves ? *

Calendrier : étapes prévisionnelles *

En quelques lignes, précisez la progression et les grandes étapes prévisionnelles du projet.

En quoi votre projet s'inscrit-il dans les priorités annuelles de la DAAC de Lyon ? *

5. BUDGET PRÉVISIONNEL

Le budget sera étudié par la commission d'examen du dossier. Vous devez le monter en lien avec votre direction et le gestionnaire. Les montants sont TTC.

Dépenses	Recettes
Interventions de professionnels : 0,00 €	Participation de l'établissement : 0,00 €
Ajouter une intervention	Subventions de la commune : 0,00 €
Sorties : 0,00 €	Subventions de la communauté d'agglomération : 0,00 €
spectacles, projections, expositions, rencontres...	Subventions du département : 0,00 €
Frais de fonctionnement : 0,00 €	Subventions de la région : 0,00 €
achats divers, locations, frais de déplacement des intervenants...	Autres apports : 0,00 €
Frais de déplacement des élèves : 0,00 €	mécénat, financement participatif...
	Financement demandé : 0,00 €

6. AVIS DU SUPÉRIEUR

Avis du chef d'établissement : En attente

La subvention demandée à la DAAC est calculée automatiquement en fonction du budget saisi.

BUDGET

LA SUBVENTION DEMANDÉE À LA DAAC

La subvention demandée est calculée automatiquement par ADAGE dans la case **FINANCEMENT DEMANDÉ**. Cette case ne doit pas être nulle. Aucune ligne supplémentaire ne doit être ajoutée pour la subvention demandée.

La DAAC finance exclusivement **LES INTERVENTIONS DES PARTENAIRES FACE AUX ÉLÈVES SUR LE PILIER PRATIQUER** et ne finance donc pas les déplacements, la billetterie, l'achat de matériel...

Dans une optique de généralisation de l'EAC et compte tenu de l'enveloppe budgétaire, la DAAC participera au financement à hauteur de 7h d'interventions maximum à 65€ par projet dans le **PREMIER DEGRÉ**. Les écoles sont invitées à se tourner vers d'autres financeurs.

LA PART DE L'ÉTABLISSEMENT

Une participation de l'établissement au financement du projet est obligatoire et peut être prise sur les crédits pass Culture part collective. Cette participation doit apparaître dans la première ligne du budget (*voir page 10*).

FINANCEMENT DES INTERVENTIONS

Le taux horaire des interventions est fixé à **65€ MAXIMUM**, toutes charges sociales et TVA comprises. Le cas des auteurs est particulier et s'appuie sur la *Charte des auteurs*. Si le devis de votre partenaire est supérieur au montant fixé par ce cahier des charges, la différence devra être financée sur les fonds de l'établissement.

AUTRES SUBVENTIONS

Il est indispensable de préciser, dans la partie **BUDGET**, l'ensemble des subventions demandées à tous les partenaires : région, département, collectivités, CTEAC, autre... dans la ligne **SUBVENTIONS DEMANDÉES AUX COLLECTIVITÉS LOCALES**. Vous pouvez vous faire conseiller par la chargée de mission par territoire idoine.

Des représentants de ces différentes structures sont présents lors des commissions d'examen des projets et la cohérence des budgets est indispensable à la co-construction des projets. Il est évident que nous partageons toutes les informations et les différentes demandes de support financier. Nous sommes ainsi particulièrement attachés à la constitution d'un budget sincère et lisible.

POINTS DE VIGILANCE

POINTS DE VIGILANCE TECHNIQUES

- Il est fondamental de saisir son projet dans le bon appel à projets, sous peine d'invalidation (*voir pages 7 et 8*).
- La validation par le chef d'établissement ou l'IEN est obligatoire et devra être effectuée entre le 30 mai et le 6 juin. Il est judicieux de prendre contact en amont.
- Le calendrier est fixé et aucun prolongement ne pourra être accordé.
- Au bout d'une heure d'inactivité, ADAGE se verrouille pour des questions de confidentialité des données. Pensez bien à enregistrer vos saisies régulièrement ou à tout conserver avant la saisie dans un document externe.

POINTS DE VIGILANCE QUANT AU PARTENAIRE

- Pour les domaines artistiques, il est recommandé de s'appuyer sur des structures ou des artistes reconnus par la DRAC. Pour les autres domaines (scientifique, patrimonial, journalistique, etc.), une reconnaissance par une institution de référence (université, établissement culturel, organisme de recherche, média reconnu...) constitue un gage de sérieux et de qualité important. En cas de doute il est recommandé de prendre contact avec la DAAC.
- Le projet doit permettre aux élèves de découvrir un processus réel de création artistique ou de production de connaissances. Il est donc important que le partenaire puisse présenter sa démarche, ses réalisations, et la manière dont il développe son travail.
- Le partenaire ne doit pas intervenir uniquement comme prestataire ponctuel. Il doit pouvoir travailler en lien avec l'équipe pédagogique afin de construire des temps d'échange, de pratique ou de réflexion qui s'intègrent pleinement au parcours d'éducation artistique et culturelle des élèves.

POINTS DE VIGILANCE BUDGÉTAIRES

- Saisissez votre budget avec précision et sincérité, notamment quant aux demandes de cofinancement.
- Assurez-vous que votre demande concerne des postes éligibles au financement par la DAAC (*voir page précédente*).
- Prenez bien en compte dans votre demande la fourchette conseillée quant au financement des interventions ainsi que le champ de financement de la DAAC (*voir page précédente*).

ACCOMPAGNEMENT

Dans le cadre de cet appel à projets, les enseignants ont la possibilité de solliciter l'accompagnement des **CHARGÉS DE MISSION DE LA DAAC**. Toutefois, la première ressource pour le porteur de projet est le **RÉFÉRENT CULTURE** dans le 2D ou les **CONSEILLERS PÉDAGOGIQUES** dans le 1D.

Les chargés de mission par domaines de la DAAC peuvent apporter une expertise spécifique selon les domaines concernés, tandis que les chargés de mission territoriaux assurent un lien avec les dynamiques locales, les partenaires culturels de proximité et les dispositifs existants. Leur rôle est d'orienter les porteurs de projets vers les ressources adaptées, de garantir une cohérence avec les enjeux éducatifs et culturels du territoire, et de favoriser la mise en réseau des acteurs.

La DAAC met à votre disposition des outils pour l'élaboration de votre projet sur sa page web **BOITE À OUTILS EAC**.



ANNUAIRE

CHARGÉS DE MISSION PAR DOMAINE

FABIEN BOULAY Média et Information
fabien.boulay@ac-lyon.fr

CÉLINE DE BUTTET Musique
celine.buttet@ac-lyon.fr

DAPHNÉ DUFOUR Arts visuels, Bande dessinée, Photographie, Design, Arts numériques
daphne.dufour@ac-lyon.fr

LINDA DUGRIP Mémoire, Citoyenneté et Commémorations
linda.dugrip-lelong@ac-lyon.fr

LAURA FOULQUIER Mémoire, Patrimoine et Architecture
laura.foulquier@ac-lyon.fr

RACHEL LE LABOUSSE Cinéma & Audiovisuel
rachel.le-labousse1@ac-lyon.fr

ANOUK MÉDARD Danse et Arts du cirque
anouk.medard@ac-lyon.fr

DAVID RIGNAULT Théâtre, Univers du livre, Bande dessinée
david.rignault@ac-lyon.fr

ROMAIN VEDRENNE Culture scientifique et Développement Durable
romain.vedrenne@ac-lyon.fr

CHARGÉES DE MISSION PAR TERRITOIRE

ANNIE THOLOZAN pour l'Ain
annie.tholozan@ac-lyon.fr

VALÉRIE DA ROS pour la Loire
valerie.da-ros@ac-lyon.fr

SANDRINE POYET-FAWAL pour le Rhône
sandrine.poyet-fawal@ac-lyon.fr

LORETTE CHAMPAGNAT pour la Métropole de Lyon
lorette.champagnat@ac-lyon.fr



LES 51 PROFESSEURS RELAIS

Rattachés à des structures spécifiques ou à des domaines particuliers, les 51 professeurs relais de la DAAC peuvent également constituer un soutien précieux. Consultez l'annuaire sur notre site internet.

ATELIERS

Élèves volontaires issus de différents niveaux qui se retrouvent toute l'année en dehors des temps d'enseignement.

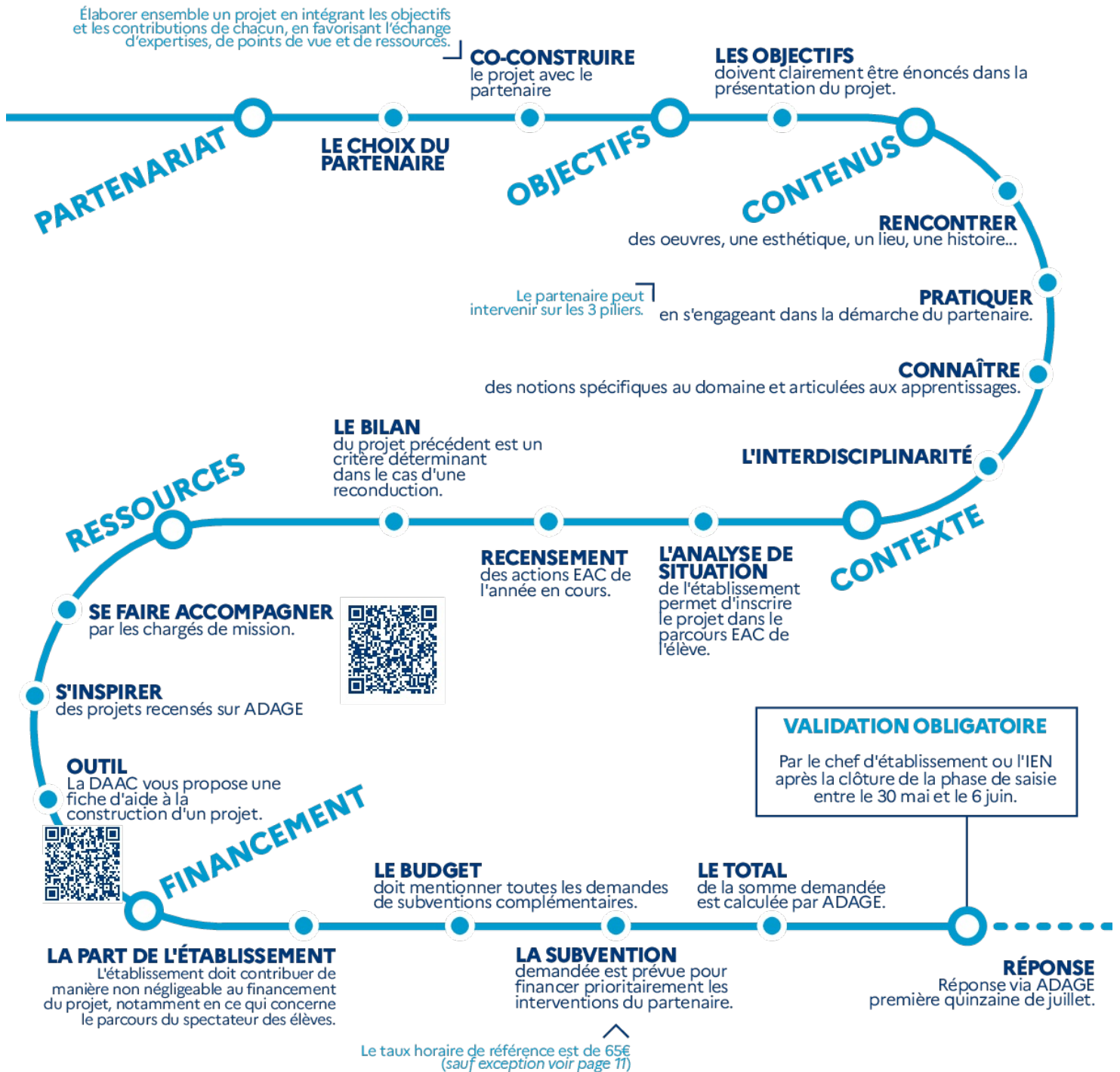
PROJETS LIBRES

Projets de classes ou de groupes classes co-construits avec un partenaire.

PTEAC

Pôle Territorial EAC
Dans le cadre d'un des PTEAC : Bron, Décines, Lyon 8, Oyonnax, Vaulx-en-Velin, Vénissieux.

saisie des projets sur ADAGE entre le 30 mars et le 29 mai 2026



LES QUESTIONS QUI SE POSENT EN COMMISSION

...et qu'il faut se poser aussi !

ENJEUX

- Le projet aborde-t-il une problématique d'éducation artistique et culturelle spécifique clairement posée ?
- Le projet permet-il aux élèves d'expérimenter ?
- Les élèves seront-ils capables d'avoir un regard informé et critique sur ce qu'ils observent ou expérimentent ?

PARTENARIAT

- Le partenaire bénéficie-t-il une reconnaissance institutionnelle ou professionnelle dans son domaine ?
- Un chargé de mission de la DAAC a-t-il été contacté pour valider le choix du partenaire ?
- L'équipe pédagogique et le partenaire ont-ils défini ensemble les objectifs du projet ?
- La démarche pédagogique et la démarche du partenaire sont-elles clairement articulées dans le projet ?
- Le partenaire participera-t-il à toutes les étapes importantes du projet ?

PILIER DE L'EAC

- Le projet inclut-il une rencontre avec des œuvres ou des productions ?
- Comprend-il une pratique des élèves en partenariat avec un professionnel ?
- Prévoit-il l'acquisition de connaissances et de repères culturels par les élèves ?
- Les activités prévues permettent-elles de développer le rôle de spectateur ou d'auditeur des élèves ?
- Les élèves auront-ils des temps pour analyser et questionner leurs expériences ?

CONTEXTE

- Le projet répond-il aux problématiques évoquées dans l'analyse de situation de l'établissement sur ADAGE ?
- Le projet est-il consécutif à une formation EAFC ?
- Le projet a-t-il été validé par le chef d'établissement ou l'IEN de circonscription ?

BUDGET

- La demande de subvention est-elle éligible au financement par la DAAC ?
- Le budget est-il finalisé et mentionne-t-il tous les cofinancements ?
- L'établissement participe-t-il au financement de ce projet ?
- Les recommandations pour les interventions (taux horaire, nb d'heures...) sont-elles respectées ?

ATELIER

- Un créneau hebdomadaire est-il dédié à cet atelier dans l'emploi du temps de l'établissement ?
- L'atelier est ouvert à différentes classes et au moins 3 niveaux différents ?
- La question de l'égalité entre les garçons et les filles a été prise en compte dans le recrutement ?
- La démarche de recrutement des élèves est-elle détaillée dans le projet sur ADAGE ?

PTEAC

- Le coordinateur du PTEAC a-t-il bien été informé du dépôt de ce projet ?
- A-t-il participé à la construction du projet ?
- Ce projet de PTEAC est-il décliné dans d'autres établissements ou écoles du pôle ?
- Le projet est-t-il cofinancé par les acteurs du territoire ?